

Zeitschrift: Schweizer Hotel-Revue = Revue suisse des hotels
Herausgeber: Schweizer Hotelier-Verein
Band: 10 (1901)
Heft: 10

Nachruf: Todes-Anzeige
Autor: Tschumi, J.

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 31.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Ercheint
Samstags

Abonnement:

Für die Schweiz
3 Monate Fr. 2.—
6 Monate „ 3.—
12 Monate „ 5.—

Für das Ausland:
3 Monate Fr. 3.—
6 Monate „ 4.50
12 Monate „ 7.50
Vereins-Mitglieder erhalten das Blatt gratis.

Inserate:

7 Cts. per 1 spatige Millimeterzeile oder deren Raum. — Bei Wiederholungen entsprechend Rabatt. Vereins-Mitglieder bezahlen 3 1/2 Cts netto per Millimeterzeile oder deren Raum.



Paraissant
le Samedi

Abonnements:

Pour la Suisse:
3 mois Fr. 2.—
6 mois „ 3.—
12 mois „ 5.—

Pour l'Étranger:
3 mois Fr. 3.—
6 mois „ 4.50
12 mois „ 7.50
Les Sociétaires reçoivent l'organe gratuitement.

Annonces:

7 Cts. par millimètre-ligne ou son espace. Rabais en cas de répétition de la même annonce. Les Sociétaires payent 3 1/2 Cts. net par millimètre-ligne ou son espace.

Organ und Eigentum des Schweizer Hotelier-Vereins

10. Jahrgang | 10^{me} Année

Organe et Propriété de la Société Suisse des Hôteliers

Redaktion und Expedition: Sternengasse No. 21, Basel * TÉLÉPHONE 2406 * Rédaction et Administration: Sternengasse No. 21, Bâle.



Todes-Anzeige.

Den verehrlichen Vereinsmitgliedern machen wir hiemit die Trauer-Anzeige, dass unser Mitglied

Herr Alexander Béha

Hotel du Parc in Lugano

m Alter von 80 Jahren am 3. März gestorben ist.

Indem wir Ihnen hiervon Kenntnis geben, bitten wir, dem Heimgegangenen ein liebevolles Andenken zu bewahren.

Namens des Vorstandes:

Der Präsident:
J. Tschumi.

Leben und Wirken des Herrn A. Béha sind kürzlich in unserem Blatt, anlässlich seines 80. Geburtstages, in eingehender und verdienstlicher Weise geschildert worden.

Wie sehr die Stadt Lugano die Verdienste des Verstorbenen als Gründer der Hotelindustrie und des Fremdenverkehrs daselbst anerkennt und ehrt, dafür legte die aussergewöhnlich starke Beteiligung am Begräbnisse bereites Zeugnis ab.

Auch in unserem Vereine gehörte Herr Béha zu den Gründern und seit 1898 war er Mitglied des Verwaltungsrates. Die Entwicklung des Vereins und seiner Bestrebungen verfolgte er selbst im hohen Alter stets mit grossem Interesse.
Er ruhe sanft!

Zur gefl. Notiz.

Mit Anfangs April wird mit dem Vertrieb der diesjährigen Ausgabe des Reiseführers

„Die Hotels der Schweiz“

begonnen werden können und ersuchen wir daher die tit. Mitglieder, zwecks Anstellung eines Verteilungsplanes, uns baldmöglichst mitzuteilen, ob und wie viel Exemplare sie von dem „Führer“ zum eigenen Gebrauch oder Vertrieb wünschen und wie viel in jeder der drei Sprachen. Die Abgabe geschieht gratis und franko. Je nach den einlaufenden Bestellungen müssen wir uns jedoch vorbehalten, Einschränkungen vorzunehmen, da der Grossteil der Auflage für den direkten Versand nach dem Auslande, für den Buchhandel, die Verkehrsbureaux etc. vorgesehen ist.

Basel, den 8. März 1901.

Für das Centralbureau,
Der Chef:
Otto Amstler.

AVIS.

Dès les premiers jours d'Avril, nous pourrions commencer la distribution de la nouvelle édition du guide de voyage

„Les Hôtels de la Suisse“,

et nous prions MM. nos sociétaires, pour faciliter l'établissement d'un plan de distribution, de bien vouloir nous faire savoir le plus tôt possible, s'ils désirent recevoir des exemplaires du „Guide“ pour leur usage personnel ou pour les distribuer à leurs clients, le nombre de volumes qu'il leur faut, combien ils en prendraient de chacun des trois langues. L'expédition se fait gratis et franco. Toutefois, suivant l'importance des commandes reçues, nous devons nous réserver le droit de faire des réductions, la plus grande partie de l'édition étant destinée à être expédiée à l'étranger, aux libraires, aux bureaux de renseignements, etc.

Bâle, le 8 Mars 1901.

Pour le bureau central,

Le chef:

Otto Amstler.



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
de la

SÉANCE DU COMITÉ

le 20 Février 1901

à l'Hôtel Beau-Rivage à Ouchy.

Présents: MM. J. Tschumi, président, A. Raach, vice-président, J. Müller, secrétaire, F. Küssler, assesseur, M. Kupfer, assesseur, O. Amstler, secrétaire.

La séance est ouverte à 10 1/2 heures.

1. Le procès-verbal de la dernière séance est adopté.
2. Les admissions de nouveaux membres effectuées depuis la dernière séance et publiées dans l'organe de la société sont ratifiées.
3. Il est donné lecture de la réponse du Conseil fédéral à la demande de l'Union Helvétique tendant à ce que les hôtels soient soumis à la loi fédérale sur les fabriques. Il ressort de cette lecture que le Conseil, s'appuyant sur le préavis donné par les inspecteurs fédéraux des fabriques d'une part, et par le comité de notre société d'autre part, a décidé de répondre négativement à la demande en question. Dans sa réponse, il fait ressortir tout particulièrement le fait que le texte actuel de la loi ne permet pas son application à l'industrie des hôtels, et que l'assurance contre les accidents, conclue par la Société suisse des hôteliers avec les compagnies Winterthour et Zurich enlève à une révision de la loi tout caractère d'urgence.
4. La demande de l'Union des sociétés suisses de développement, tendant à obtenir une subvention pour une brochure destinée spécialement à l'Amérique et devant paraître encore dans le

courant du printemps sous le titre „A trip through Switzerland“, est prise en considération, et la contribution de 600 fr. dévolue à la Société en sa qualité de membre de l'Union est votée. La totalité des frais se montera à 10,000 fr.; ils seront couverts par le bénéfice de 4000 fr. réalisé par le bureau de renseignements du Village Suisse à Paris et une subvention de 2000 fr. de la caisse centrale; le reste a été réparti entre les membres de l'Union.

5. Exposition industrielle de Bâle. M. Amstler rapporte sur les travaux effectués jusqu'à présent, et destinés à retracer en vue de cette exposition, l'activité et le développement du bureau central pendant les 10 années de son existence. Le comité est pris connaissance avec satisfaction, et ratifie la proposition de reproduire ce travail sous forme de brochure destinée aux membres de la société.

6. Loi fédérale sur le contrôle des denrées alimentaires. M. Tschumi rapporte sur les propositions de reprendre cette loi et explique les motifs pour lesquels notre société ne figure pas au nombre des pétitionnaires.

7. Assurance contre le vol. M. Tschumi rapporte que l'assurance contre le vol, dont l'introduction avait été décidée précédemment, a été conclue et fonctionne depuis un certain temps. M. Kupfer demande s'il ne serait pas indiqué de rattacher à cette assurance celle contre les dégâts produits par l'eau (pluie, grêle, gel des conduites, etc.). Le comité décide de consulter à ce sujet les compagnies d'assurance Winterthour et Zurich.

8. Examens d'apprentis-cuisiniers. Il est donné lecture de la partie du procès-verbal de l'Union Helvétique relative à cet objet, d'où il ressort que l'affaire n'a pas fait un pas de plus; le Comité n'ayant pas reçu de nouveaux renseignements sur l'état de la question, on peut admettre qu'elle a été rayée de l'ordre du jour.

9. Diplômes d'employés. Le comité a sous les yeux un projet de diplôme et deux devis. Au cours de la discussion sur l'opportunité d'introduire ces diplômes, diverses objections sont présentées; en première ligne il est à craindre qu'un diplôme seul, c'est-à-dire non accompagné de cadeau sous forme de médaille, de broche, de montre etc. ne serait pas apprécié par les employés comme il convient; d'autre part, l'introduction officielle et obligatoire de ces cadeaux demandée à être pesée mûrement, bien que l'on soit généralement d'accord pour considérer le diplôme accordé à de vieux serviteurs comme le pendant justifié de la liste noire; si le mal est puni, il convient aussi que le bien soit récompensé. En présence des objections soulevées par cette question, il est décidé d'en renvoyer à une prochaine séance la liquidation qui devra être soumise à l'assemblée générale.

10. Exposition industrielle cantonale à Vevey. M. Tschumi rappelle que lors de la dernière assemblée générale, en séance du conseil d'administration, la demande du groupe de l'industrie hôtelière tendant à obtenir une subvention de 5000 fr. a été accordée en principe, et que le comité avait été invité à présenter un rapport et des propositions dans les limites de la compétence du conseil d'administration. La demande qui nous est soumise aujourd'hui prévoit une subvention de 2000 fr., et le comité, après avoir pris connaissance des renseignements fournis par M. A. Hirschy, président du groupe, décide de recommander au conseil d'administration l'octroi de cette subvention, persuadé qu'elle trouvera un emploi de nature à faire honneur à la société; toutefois, il demeure entendu qu'on s'en tiendra, une fois pour toutes, au chiffre voté!

À cette occasion, il est décidé de faire reproduire un double des travaux préparés par le bureau central pour l'exposition de Bâle et de le faire figurer à celle de Vevey, pourvu

toutefois que l'espace nécessaire soit accordé gratuitement, ou que les frais soient couverts par la subvention votée.

11. Service militaire et loi sur le contrôle des poids et mesures. M. Amstler déclare que les travaux préparatoires pour l'exposition l'ont empêché jusqu'à présent de s'occuper des pétitions concernant le service militaire et le contrôle des poids et mesures; il compte prendre en main la première le mois prochain, quant à la loi fédérale sur le contrôle, il demande le renvoi à une époque plus tranquille, trop de précipitation dans le traitement de cette question ne pouvant être que préjudiciable à sa solution, et son importance lui paraissant justifier des recherches étendues et la réunion préalable de matériaux suffisants. Enfin, il est d'avis que le succès d'une pétition semblable serait plus assuré si elle obtenait l'adhésion d'un plus grand nombre d'intéressés, par exemple de la société suisse des aubergistes. En considération de ces explications, le renvoi de la pétition est décidé.

12. Demande de subvention. Le comité pour l'érection d'un monument à Numa Droz demande à la société une contribution financière; mais le comité, sans méconnaître les grands mérites du défunt comme homme d'état, estime néanmoins que l'octroi de cette subvention n'est pas en harmonie avec les tendances et le but de la société, et décide en conséquence de répondre négativement à cette demande.

13. Imprimé. M. Amstler rapporte sur le cas d'un bureau de placement de Zurich, qui cherche évidemment, en prenant le titre de „Bureau suisse des hôteliers“, à faire naître la croyance erronée que la société ou son bureau central entretient des relations quelconques avec cette agence. Cette confusion est d'autant plus facile, que notre bureau central est connu depuis des années sous la dénomination abrégée de „Bureau suisse des hôteliers“; l'intention frauduleuse est d'autant plus manifeste que la désignation de „Bureau des hôteliers“ ne correspond en aucune façon au caractère d'un bureau de placement pour employés d'hôtel. Il est décidé de contester au bureau en question, au besoin par la voie des tribunaux, le droit de conserver cette raison sociale. En outre, et pour parer à de nouveaux abus, le bureau central se fera inscrire au registre du commerce.

À propos des deux expositions de Bâle et de Vevey, M. Amstler suggère d'en profiter pour organiser une distribution partielle de notre nouveau guide des hôtels. Naturellement, il ne serait pas opportun de déposer simplement les volumes à la portée de tout le monde, ce qui équivaldrait à un gaspillage inutile, mais on pourrait peut-être obtenir un résultat au moyen d'automates dont l'excédant des recettes (à raison de 50 cts. par exemplaire) sur les frais de location ou d'installation des appareils pourrait être consacré à une œuvre de bienfaisance balaïse et vaudoise. Cette proposition est jugée digne d'un examen plus sérieux et son promoteur est chargé provisoirement de faire des démarches sur le résultat desquelles il rapportera dans la prochaine séance.

La séance est levée à 2 heures.

Certifié conforme,

Le président: J. Tschumi. Le secrétaire: O. Amstler.

Ne vous y laissez pas prendre!

Nous croyons devoir attirer encore une fois l'attention de nos lecteurs sur les agissements des collecteurs d'annonces de la maison Poppe et Neumann à Dresde, éditeurs de l'„Annuaire des hôtels pour l'empire allemand“, qui parcourent actuellement la Suisse. D'après les renseignements qui nous parviennent de divers